DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 23 SEPTEMBRE 2014

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Patricia SONZOGNI, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Françoise LASSAGNE, Dominique JACON, Mario MANGANO, Sophie PELLETIER, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Laurent DE MONTGOLFIER, Florence ARNOUX-LE BRAS.

Membres absents : Marie-Paule GRANGE (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Catherine RECROSIO (procuration à Sandrine TESTON), Josiane VIGIER (procuration à Philippe ROLLET), Daniel DA COSTA (procuration à Françoise COSTA).

Secrétaire de séance : Sandrine TESTON.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2014. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. CONSEIL

a. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article L 270 du Code Electoral qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire était candidat ».
Monsieur le Maire expose au conseil que Georges BARBON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 15 août 2014.
Valérie DENIS, suivante sur la liste, est installée en tant que conseillère municipale remplaçant Georges BARBON.
Georges BARBON était conseiller municipal délégué et ne sera pas remplacé pour l'instant dans ses fonctions.
Monsieur le Maire le remercie très sincèrement pour son investissement pendant les 13 années où il a siégé au conseil municipal

Philippe ROLLET précise que Georges BARBON était conseiller municipal délégué à la population et qu'il serait bien de préciser qui va prendre sa charge de travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de Georges BARBON est laissé vacant pour l'instant et qu'il se laisse un temps de réflexion pour le remplacer ou pas. Il reprend lui-même les tâches qui étaient celles de Georges BARBON.

Vote à l'unanimité.

b. Remplacement d'un conseiller municipal dans divers organismes et commissions

Suite à la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Georges BARBON en date du 15 août 2014, il est proposé de le remplacer dans les différents organismes et commissions où il siégeait.

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret pour chacune des commissions. Il demande l'accord du conseil municipal pour un vote à main levée pour chacun de ces votes.
Tous les conseillers municipaux sont d'accord pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire désigne les représentants dans les organismes et commissions ci-dessous mentionnés :

SAAEMM - Syndicat d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne (Suppléant)	**Ségolène BRUN**
CCAS – Centre Communal d'Action Sociale	**Patricia SONZOGNI**
CLSPD – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	**Michel BONARD**
CTP – Comité Technique Paritaire (Suppléant)	**Isabelle BRUN**
Finances, économie, commerce, artisanat	**Pierre GADEN**
Révision du règlement intérieur du conseil municipal	**Pierre GADEN**
Devoir de mémoire (Vice-Président)	**Marie LAURENT**
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	**Patricia SONZOGNI**
Commission extra-municipale intergénérationnelle	**Valérie DENIS**
CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	**Pierre GROS**
Comité de Direction de Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements (Titulaire)	**Marie-Christine GUERIN**

Vote à l'unanimité.

c. <u>Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 avril 2014 instituant la commission permanente d'appel d'offres et du jury de concours avec la composition suivante :

Président de plein droit : Pierre-Marie CHARVOZ

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Liste Ensemble pour Saint-Jean	
Jean-Paul MARGUERON	*Mario MANGANO*
Georges BARBON	*Pierre GROS*
Jean-Claude PETTIGIANI	*Philippe GEORGE*
Ségolène BRUN	*Marie-Christine GUERIN*
Liste Unis pour Saint-Jean	
Florence ARNOUX LE BRAS	*Philippe ROLLET*

Suite à la démission de Monsieur Georges BARBON et conformément à l'article 22-III du code des marchés publics : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».
L'élection initiale de la Commission d'appel d'offres ayant eu lieu à liste complète, il n'est pas possible de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire, le renouvellement partiel de ladite Commission étant interdit par le code des marchés publics.
Il est précisé que la présence en nombre égal de titulaires et de suppléants n'est obligatoire que lors de la création de la Commission d'appel d'offres.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres de la commune comme suit :

Président de plein droit : Pierre-Marie CHARVOZ

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Ensemble pour Saint-Jean	
Jean-Paul MARGUERON	*Pierre GROS*
Mario MANGANO	*Philippe GEORGES*
Jean-Claude PETTIGIANI	*Marie-Christine GUERIN*
Ségolène BRUN	
Liste Unis pour Saint-Jean	
Florence ARNOUX LE BRAS	*Philippe ROLLET*

Vote à l'unanimité.

d. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».
Toutefois, un certain nombre d'évolutions et de questionnements ainsi que sa mise en conformité avec les textes en vigueur ont montré la nécessité de réviser ce règlement.
A cette fin, le travail a été réalisé par la commission spéciale de révision du règlement intérieur constituée par délibération du 16 avril 2014, composée de Catherine RECROSIO, Florence ARNOUX-LE BRAS, Georges BARBON, Marie-Christine PAVIET et Jérémy TRACQ.
Monsieur le Maire communique le projet de règlement, qui annule et remplace le règlement validé lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2011, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité.

2. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CENTRES- BOURGS »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail réalisé conjointement entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avec une porte d'entrée qui est celle du logement.

Le document déposé par la ville nécessite deux délibérations conjointes : une de la ville et l'autre de la CCCM.

Monsieur le Maire indique que le Gouvernement a lancé en juillet 2014 une expérimentation en faveur de la réhabilitation des centres-bourgs.
Cette démarche, pilotée par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbains.

300 centres-bourgs parmi lesquels figure Saint-Jean-de-Maurienne, ont été identifiés et invités à déposer avant le 12 septembre 2014 un dossier de candidature qui doit être établi conjointement par la commune et l'intercommunalité dont elle dépend. Parmi les 300 centre-bourgs identifiés, 50 seront accompagnés par l'Etat via ce dispositif pilote pour lequel un budget de 230 millions d'euros est prévu pour les territoires qui seront retenus en novembre 2014 à l'issue d'une sélection nationale. Dans ce cadre, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le dossier de candidature de Saint-Jean-de-Maurienne qui a été adressé à Monsieur le Préfet de Région dans les délais impartis.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que pour être complet, le dossier doit être accompagné :

- d'une délibération du Conseil municipal approuvant le dossier de candidature et l'engagement du Conseil municipal,
- d'une délibération du même type adopté par le Conseil communautaire dans la mesure où le dossier doit être constitué en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Ces deux délibérations doivent être adressées à Monsieur le Préfet de Région avant le 10 octobre 2014.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dossier de candidature de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne répondant à l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs » et d'affirmer son engagement et sa mobilisation pour la revitalisation du centre-bourg.
Jean-Paul MARGUERON remercie les services qui ont travaillé pendant tout le mois d'août sur ce dossier avec en tête Marie-Christine PAVIET. La CCCM porte la compétence logement avec Anne CHEVALLIER, vice-présidente en charge de l'habitat et de l'environnement et Marielle BOURGOIN, chargée de mission habitat.
Le dossier montre tout ce qui a été prévu d'être mis en place sur la commune.
Anne BURGALIERES, Manager centre-ville a également travaillé sur ce dossier pour la partie commerce, Patrick SOYER pour la partie économie, Jean FOURREAU et Sophie BEZAULT pour la partie urbanisme.
Jean-Paul MARGUERON précise que Monsieur le Préfet de Région attend la délibération pour le 10 octobre 2014 et prendra une décision vers la mi-novembre. En Maurienne, trois communes ont été retenues : Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne et Modane.
Le Préfet de Région souhaitait qu'un dossier commun soit réalisé en Maurienne mais cela n'est pas possible car les centres-bourgs sont différents dans chacune des trois communes.
Philippe ROLLET précise qu'il s'agit d'un choix politique et regrette que ce type de dossier ne soit pas passé en commission, qu'il n'y ait pas eu un travail collectif au préalable.
Monsieur le Maire précise que le travail a été rapidement et bien mené et rappelle qu'il a réuni pour travailler sur le Contrat de Plan Etat Région (CPER) tout le conseil municipal début juillet et qu'il attend encore à ce jour les propositions de l'opposition.

Vote à l'unanimité.

3. FINANCES

a. Attribution de subventions exceptionnelles

Dominique JACON informe l'assemblée que la commission des finances, réunie le 10 septembre 2014 a étudié trois demandes de subventions exceptionnelles :

✓ **Club pongiste de Saint-Jean-de-Maurienne**
Ce club va organiser une compétition niveau national 2, regroupant 128 participants.
La commission a proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €.
Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, le conseil général de la Savoie versera au club une subvention d'un montant de 600 €.
Vote à l'unanimité.

✓ **Association Régul'Matous**

Cette association est intervenue chez Monsieur EGIDI, rue Saint Antoine pour l'évacuation de ses chats et a présenté une facture de 1 400 €. Elle demande une subvention qui lui permette de faire face à ses dépenses sans préciser de montant exact.
La commission a proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €.
Philippe ROLLET précise que la totalité des frais aurait pu être prise en charge.
Jean-Paul MARGUERON ajoute qu'il sera proposé en fin d'année, dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations une augmentation de la subvention de 2015 de REGUL'MATOUS si cette association présente un déficit ou des difficultés de trésorerie.
Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui sont intervenus dans le logement de Monsieur EGIDI rue Saint Antoine, Régul'Matous en particulier. Il salue le travail remarquable de Madame Maria FALCOZ, sa présidente.
Il remercie également la CCCM pour l'intervention du refuge pour animaux, Madame ALEX en tête avec Saint-Jean Protection Animale.
Vote à l'unanimité.

✓ **Association « Acteurs Citoyens d'Europe et du Monde ; Comité des jumelages »**

Dominique JACON précise que l'association demande une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un voyage prévu à Bad-Wildungen (pour les frais de déplacement).
Il est proposé de verser à cette association la somme de 250 €.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après la commission des finances, Monsieur Jean-Didier VERMENOT, Président de l'association l'a prévenu que le voyage serait probablement annulé.
Il précise que si ce voyage est définitivement annulé, la subvention ne sera pas versée.
Monsieur le Maire ajoute que l'association a retourné la convention signée telle qu'elle avait été présentée au conseil municipal dans sa séance du 22 mai 2013.
Vote à l'unanimité.

b. Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Jean-Paul MARGUERON rappelle la séance du 26 février 2014 au cours de laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2014. Il convient, après la réalisation budgétaire, de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**5 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**5 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5 100,00 €**	**5 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Lors de sa réunion du 10 septembre 2014, la Commission finances, économie, commerce et artisanat a examiné l'ensemble de ces propositions.
Jean-Paul MARGUERON rappelle que le montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants était de 85 000 € en 2013.
Philippe ROLLET demande si la taxe d'habitation sur les logements vacants est obligatoire ou non.
Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas obligatoire à mettre en place.
Le conseil municipal dans sa séance du 23 septembre 2013 a délibéré à ce sujet. Le gouvernement, dans la loi de finances 2013 a imposé aux communes assujetties de passer de 5 ans à 2 ans.
Vote à l'unanimité.

c. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Détermination des durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 février 2014 au cours de laquelle le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'instruction M49, a fixé les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours de l'exercice 2014 et suivants.

Il est proposé de compléter cette première délibération en fixant pour les biens acquis depuis le 1er janvier 2014 les durées d'amortissement suivantes telles que fixées par la Commission des finances :

Amortissement des immobilisations corporelles	Durée M 14	Durée proposée par la Commission des finances
Matériels classiques	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	25 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	7 ans
Equipements de garage et d'atelier	10 à 15 ans	13 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans	13 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
Immeubles de rapport	10 ans à 20 ans	15 ans

Vote à l'unanimité.

4. MARCHES PUBLICS

a. ACHAT DE GAZ NATUREL – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin des tarifs réglementés de vente (T.R.V.) du gaz naturel et de la nécessité d'une consultation pour mise en concurrence des fournisseurs, suivant le code des marchés publics.
Conformément à l'article *L.441-1 du code de l'énergie*, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir son fournisseur sur le marché.
Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015, en application de la *loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation*. Tous les consommateurs professionnels consommant plus de 30 MWh/an sont concernés, qu'ils soient acheteurs publics ou privés. La consommation de référence en gaz naturel de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne est de l'ordre de 1 570 MWh.
L'adhésion à un groupement de commandes permet une mise en concurrence plus efficace du fait de la globalisation des besoins.
Il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes réunissant des collectivités de Haute-Savoie et de Savoie, afin de passer des marchés de fourniture et de services sous la forme d'accords-cadres avec marchés subséquents pour la fourniture de gaz naturel, après une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant *l'article 76 du Code des marchés publics*.
En application des *articles 8-VII et 56-VI du code des marchés publics*, il s'agit d'un groupement de commandes ***d'intégration partielle***, dans lequel le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Le coordonnateur sera également en charge de signer et notifier les marchés et accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. La procédure de passation des marchés de fourniture et de services correspondante est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des *articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics*. Le coordonnateur instaurera une commission d'appel d'offres qui lui est propre, conformément aux *articles 8-V et 8-VII du code des marchés publics.* Cette commission sera chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres. Conformément à *l'article 8-VII du code des marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : « chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de la bonne exécution du marché » *(article 8-VII du code des marchés publics)* ;
- Le SYANE est désigné comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels, soit deux (2) ans ;
- Les frais inhérents à la procédure qui incombent au coordonnateur donneront lieu à l'émission d'un titre de recette pour indemnisation, dont le montant est fixé par la formule 0,20 x Consommation de référence, soit 0,20 * 1570 = 314 €.

Vote à l'unanimité.

b. NETTOYAGE DE BATIMENTS ET VITRES PERIPHERIQUES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à *l'article 8.I.2° du Code des marchés publics*, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
Le marché de la Commune afférent au nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques arrivera à échéance au 31 décembre 2014.
Afin de réaliser une économie d'échelle, Il est proposé de constituer un groupement de commandes réunissant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de passer des marchés de services de nettoyage de bâtiments et de vitres périphériques selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.
En application des *articles 8-II, 8-VI et 56-VI du code des marchés publics*, il s'agit d'un groupement de commandes ***de droit commun***, dans lequel le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect des règles prévues par le *code des marchés publics*. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention constitutive, à signer avec le cocontractant retenu

un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la notification et de la bonne exécution du marché qu'il a signé.
La procédure de passation des marchés de services correspondants est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des *articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 8-III, 8-IV et 8-V du code des marchés publics*. Sont membres de cette commission d'appel d'offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.
Conformément à *l'article 8-II du code des marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement de droit commun : « chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution » *(article 8-VI du code des marchés publics)* ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- les frais de dossiers, de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marchés publics, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Monsieur le Maire propose que Jean-Paul MARGUERON soit membre titulaire du groupement d'appel d'offres et Marie-Paule GRANGE membre suppléant.

Vote à l'unanimité.

5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Elections professionnelles – Détermination du nombre de représentants au Comité Technique et institution du principe de paritarisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fait obligation aux collectivités employant au moins 50 agents, de créer un comité technique.
Le Conseil municipal lors de sa séance du 23 janvier 2014 et le Conseil d'administration du C.C.A.S. du 28 janvier 2014 ont décidé la création d'une instance commune entre les deux collectivités.
Il indique que les élections professionnelles seront organisées le 4 décembre 2014 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel.
Le comité technique est composé de deux collèges : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.
L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.
Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 223 agents au 1er janvier 2014 relevant du comité technique.
Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 3 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, de fixer le nombre de représentants à 5 comme préalablement au Comité technique paritaire, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.
Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de maintenir le paritarisme en fixant à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité et décide le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et donc de maintenir le droit de vote pour ces représentants.

Monsieur le Maire rappelle que les élections auront lieu le 4 décembre 2014.

Jusqu'en 2014, le renouvellement des membres du CTP avait lieu tous les 6 ans (6 mois après les élections municipales). A partir de 2014, le renouvellement des membres du comité technique a lieu tous les 4 ans.

A ce jour les représentants de la collectivité au CTP sont les suivants :

Membres titulaires
Marie-Paule GRANGE – Jean-Paul MARGUERON – Pierre-Marie CHARVOZ – Philippe ROLLET – Marie-Christine PAVIET.

Membres suppléants
Patricia SONZOGNI – Lucie DI CANDIDO – Isabelle BRUN (en remplacement de Georges BARBON) – Florence ARNOUX LE BRAS – Catherine HOURNE.

Avis favorable du CTP lors de la séance du 10 septembre 2014.

Vote à l'unanimité.

b. Elections professionnelles – Détermination du nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et institution du principe de paritarisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale font obligation aux collectivités employant au moins 50 agents, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui n'existait pas auparavant à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne car le seuil se situait à 200 agents.
Le Conseil municipal lors de sa séance du 23 janvier 2014 et le Conseil d'administration du C.C.A.S. du 28 janvier 2014 ont décidé la création d'une instance commune entre les deux collectivités.
Le comité technique est composé de deux collèges : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.
L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.
Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 10 du fait de l'effectif de 223 agents au 1er janvier 2014 relevant du comité technique.
Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 3 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, de fixer le nombre de représentants à 5, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il décide de maintenir le paritarisme en fixant à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité. Il décide le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et donc de maintenir le droit de vote pour ces représentants.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire le 10 septembre 2014, lequel a émis un avis favorable sur l'ensemble des points évoqués.

Vote à l'unanimité.

c. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».
Monsieur le Maire rappelle par ailleurs

- la délibération du CM en date du 20 juin 2013 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour contribuer au financement de la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au

décès.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

- d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire des collectivités en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à intervenir avec le Centre de gestion de la Savoie.
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour contribuer au financement de la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
- de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à hauteur de 12 euros bruts par mois par agent quelle que soit sa catégorie (A, B ou C) et versés sans modulation et au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire le 10 septembre 2014, lequel a émis un avis favorable sur l'ensemble des points évoqués.

Il informe l'assemblée qu'une réunion d'information sera organisée le 1er octobre à la salle polyvalente des Chaudannes pour l'ensemble des agents, leur expliquant ce qui va changer pour eux, sachant que les agents auront un délai de deux ans pour adhérer aux nouvelles dispositions de la prévoyance.
Cet accord leur permettra d'être beaucoup mieux couverts qu'actuellement, avec 4 formules.
La participation des salariés qui sera moins importante (participation forfaitaire de 12 € par agent et une participation de la collectivité qui ira de 13 % à 65 %).

Une information sera faite prochainement à l'ensemble du personnel.

Vote à l'unanimité.

d. Recrutement d'un agent en contrat aidé à l'accueil-population

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, les possibilités offertes aux communes de conclure des contrats aidés par l'Etat pour le secteur non marchand, notamment des contrats uniques d'insertion (CUI). Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.
Monsieur le Maire propose de recruter une personne par le biais de ce dispositif au service accueil population état civil.
Placé sous l'autorité du responsable de service, l'agent sera chargé des taches principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique et information au public
  - Standard téléphonique
  - Gestion des dossiers et délivrance de documents administratifs (traitement des dossiers de cartes d'identité, passeports…)
- Conseil et assistance aux usagers dans leurs démarches administratives
- Gestion du calendrier des salles municipales
- Gestion et mise à jour du présentoir d'accueil et affichage
- Participation au classement et archives du service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le recrutement à partir du 1er octobre 2014, d'une personne en contrat unique d'insertion pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite fixée par le dispositif (24 mois au plus) avec un temps de travail de 23 heures par semaine, dit que la rémunération est basée sur le SMIC + 24%,

Vote à l'unanimité.

6. URBANISME – AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – FIN DE PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2009, reçue en Sous-préfecture le 10 octobre 2009, pour la mise à l'étude et la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur le territoire communal ainsi que la délibération en date du 28 mars 2011, reçue en Sous-préfecture le 5 avril 2011, pour la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) en remplacement de la Z.P.P.A.U.P.
Suite aux études menées dans le cadre de la création de l'A.V.A.P. ainsi qu'au projet de règlement, il est apparu que la forme de cette procédure n'était pas appropriée eu égard à l'objectif prioritaire de revitalisation du centre-

ville. Cependant, à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble du travail déjà effectué dans le cadre de l'A.V.A.P. sera repris sous la forme d'un volet patrimonial inséré dans le futur document d'urbanisme communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider la fin de la procédure de création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et de s'engager à intégrer le travail réalisé dans le cadre de l'A.V.A.P. dans la future procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal.

Il précise que le groupe travaillant avec Monsieur GANION, Architecte des bâtiments de France a été réuni le 9 juillet dernier pour signifier l'arrêt de ce travail sur l'AVAP qui sera repris dans un volet urbanisme du PLU.

Philippe ROLLET souhaite connaître le coût global depuis le travail sur la ZPPAUP.
Il précise qu'il avait alerté depuis le début de l'opération qu'il fallait être attentif et ne pas ajouter trop de contraintes sur le centre-ville et d'éviter des surcoûts importants. Il ajoute que Madame AZNAR a réalisé un travail de qualité mais les projets amenés, l'orientation donnée pénalisaient l'activité économique (places végétalisées…).
Dans le cadre du PLU il va falloir faire un travail qui va amener à être plus en contact des acteurs économiques et de la population qui vit au centre-ville.

Monsieur le Maire précise que le travail de ZPPAUP et AVAP sera bénéfique pour le PLU et évitera un certain nombre d'études, de travail des services municipaux pour la partie patrimoniale que la municipalité souhaite intégrer dans le PLU, dont la révision va démarrer dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les études AVAP ont coûté 36 166,40 € pour une prévision de 44 900 €.

Daniel MEINDRE précise qu'il a appris beaucoup de choses, surtout la complexité du réaménagement d'une ville (modification des flux de circulation et des emplacements de stationnements…).
Il ajoute que le travail de l'AVAP n'a pas été inutile malgré tout, même si c'est triste de voir que tout le travail effectué sous une forme ZPPAUP au départ et AVAP ensuite est arrêté aujourd'hui. Il faut vraiment l'intégrer dans le PLU et ne plus dépendre de personne. Il faut continuer à travailler ensemble (élus, citoyens, commerçants, industries…), pour permettre à Saint-Jean-de-Maurienne d'être une belle ville dans les années à venir.

Vote à l'unanimité.

7. FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REGULARISATION D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention relatif à la régularisation du passage d'une canalisation publique d'eau potable sur un terrain privé.
Un réseau d'eau potable desservant le lotissement « le Panorama » traverse sur 65 ml le terrain dont Madame Anne-Sophie PERRON est devenue propriétaire, cadastré Section AB, n° 235, situé au lieu-dit La Fournache pour une surface de 679 m².
La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise l'intervention de la commune pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de cette canalisation publique d'eau potable, conformément à *l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime*.
La convention est conclue à titre gratuit et pour une durée illimitée des ouvrages sans modification de l'emprise existante.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la convention à intervenir entre le propriétaire et la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, de l'autoriser ou son suppléant de droit, à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir et de l'autoriser à faire publier ladite convention au 1er bureau des hypothèques de Chambéry.

Vote à l'unanimité.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)

Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'enjeu majeur que constituent le cadre de vie et la propreté urbaine pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la municipalité a souhaité inscrire cette dernière dans un réseau de collectivités engagées sur le thème de la propreté urbaine. A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), les principaux objectifs de la démarche pour les villes adhérentes étant les suivants :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public,

- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue,
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants,
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

Monsieur le Maire indique que le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités situées dans la tranche de 5 001 à 20 000 habitants, est fixé à 500 € et que la démarche d'adhésion nécessite la désignation de deux référents pour la ville, un élu ainsi qu'un agent territorial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et de désigner :

- En qualité d'élu référent, Madame l'adjointe en charge du cadre de vie, de la propreté de la ville et des espaces publics,
- En qualité d'agent territorial, le responsable du Centre Technique Municipal.

Il dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

L'AVPU est née à la suite de rencontres entre collectivités, initiées par la Ville de VERSAILLES, sur le thème de la propreté urbaine. Elle a débuté ses activités en janvier 2011.
Cette adhésion à l'AVPU s'inscrit dans le prolongement de la mise en place du plan propreté qui a été instauré à Saint-Jean-de-Maurienne. Cela permettra de bénéficier des actions menées par les villes partenaires et de partager des expériences différentes. Cette adhésion ne peut être que bénéfique pour la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Philippe ROLLET précise qu'il a la procuration de Josiane VIGIER et qu'il intervient en son nom sur ce dossier qu'elle a découvert à l'ordre du jour du présent conseil municipal.
Elle regrette simplement que dans le cadre de la commission cadre de vie qui s'est réunie le 30 avril 2014, ce sujet n'ai pas été traité. Les membres de la commission n'étaient pas au courant de cette demande d'adhésion.

Patricia SONZOGNI répond qu'elle avait prévu avec Georges NAGI, vice-président de la commission de la réunir à nouveau mais Josiane VIGIER étant en vacances à ce moment-là. Elle a donc décidé de reporter cette réunion début octobre pour permettre à Josiane VIGIER d'être présente et de ne pas faire la réunion sans elle.

Florence ARNOUX LE BRAS précise qu'elle fait également partie de cette commission et qu'on ne lui a jamais rien demandé quant à sa présence ou à son absence aux réunions.
Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas un sujet stratégique et qu'il faut rester sur le débat de la propreté.

Monsieur le Maire ajoute que la commission extramunicipale intergénérationnelle travaille également sur ces questions de propreté.

Vote à l'unanimité.

9. ESPACES PUBLICS – AMENAGEMENT DU JARDIN DE L'EUROPE – CONVENTION VILLE/SOCIETE SAVOIE EVASION – DON DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Jardin de l'Europe proposé par la Commission Commerce. Pour faire suite à cette initiative, la Société Savoie Evasion, acteur économique de la ville, a décidé de participer au projet sous la forme d'un don. Il s'agit d'un fauteuil «Bubble » Kartell de couleur verte, dont la valeur marchande est de 550 euros TTC, livraison incluse).
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Société Savoie Evasion au titre de laquelle la Société Savoie Evasion fait don à titre gracieux de ce mobilier. Le fauteuil deviendra désormais la propriété de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec la société Savoie Alpes Evasion au titre de laquelle la Société Savoie Evasion fait don à titre gracieux de ce mobilier et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

10. COMMUNICATIONS

- **Soutien du conseil municipal à la motion du Glandon contre le loup**

A l'invitation de six maires d'Isère et de Savoie, des vallées des Villards, des Arves et de l'Eau d'Olle mobilisés autour des difficultés rencontrées par les élevages alpins et par conséquent par les économies montagnardes, en présence des acteurs du territoire, élus, éleveurs, professionnels du tourisme, chasseurs, rassemblés ce jour au Col du Glandon, affirment leur pleine solidarité face aux problèmes posés par le loup à l'élevage et à l'économie montagnarde. Tous ensemble, ils :

Font le constat que :

- ✓ L'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux,
- ✓ Le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,
- ✓ L'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire.

Font le constat que :

- ✓ Les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables,
- ✓ Les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
- ✓ Les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.

Affirment la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs,
Demandent aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits,
Prennent note des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie facilitant les tirs de loups,
Refusent que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs,
Interrogent les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups,
Refusent l'abandon et l'ensauvagement de leurs territoires,
Réclament d'urgence une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale. Ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs et appelées à se traduire en plan de chasse, et dont la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs,
Exigent un déclassement du loup de la convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

Philippe ROLLET est surpris que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne ait à voter cette motion.
Il précise que la vallée de la Maurienne est le plus gros producteur d'ovins (massif des Arves, Fontcouverte, les Albiez, Saint Colomban des Villards). Le contenu de cette motion est un travail de fond travaillé par les chasseurs. Cette motion est modérée mais traite le problème avec l'ensemble des acteurs.

Jean-Paul MARGUERON précise que certains éleveurs sont excédés mais les choses avancent.

Monsieur le Maire ajoute que certains agriculteurs alertent depuis des années par rapport à la recolonisation de nos massifs et aujourd'hui la colonisation du pays tout entier puisque le loup est partout.
Dans les Alpes il y a une population d'environ 300 à 400 loups. Comme le loup n'a pas de prédateur il se reproduit à hauteur de 20 % par an. 6 000 animaux (bovins-équins) sont tués chaque année. Les éleveurs ne sont pas assez indemnisés.
Monsieur le Maire précise qu'il refuse l'existence du loup sur son territoire et qu'il est à titre personnel pour son éradication totale de notre pays.

Vote à l'unanimité.

- **Transformation de l'appellation du service Accueil-Population en «Service Population-Citoyenneté»**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé à l'avis du prochain Comité Technique, la transformation de l'appellation du service Accueil-Population en service Population-Citoyenneté.

- **Rentrée scolaire – Mise en place de la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 2 septembre 2014 une période péri éducative a été mise en place dans les classes de maternelles de 13h30 à 14h15 et dans les classes élémentaires de 15h45 à 16h30.

La Municipalité devait se prononcer les mois précédents par rapport à la mise en place de ces rythmes scolaires sur 3 choix :
1/ Ne rien faire du tout
2/ Mettre en place une garderie
3/ Mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT)

La 3ème solution a été retenue. Le conseil municipal a délibéré et approuvé ce PEDT, projet qui a été validé par Monsieur le Préfet de la Savoie et par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le 28 août 2014. Depuis le 2 septembre 2014, 80 % des élèves Saint Jeannais profitent de ce PEDT.
Quelques dysfonctionnements ont tout de même été constatés dès la rentrée des classes.

Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine TESTON.

Elle fait un bref rappel du nombre d'effectif présent au temps péri éducatif. Sur 717 élèves, 555 élèves sont présents au temps péri éducatif (maternelles et élémentaires).
Au 1er septembre 456 enfants étaient inscrits.
Le 2 septembre au matin 555 enfants étaient présents au temps péri éducatif, soit 99 enfants en plus qui n'étaient pas inscrits.

Sandrine TESTON précise que pour que ces temps péri éducatifs se passent bien, il a fallu embaucher un certain nombre de personnes.
10 ATSEM s'occupaient des maternelles
10 animatrices étaient déjà présentes mais leur temps de travail a été augmenté
13 animatrices ont été embauchées pour assurer ce temps péri éducatif

Différentes activités sont proposées dans les différents groupes scolaires :
- A Aristide Briand : atelier chanson, sport, lecture, atelier informatique
- Aux Chaudannes : journal de l'école, langage des signes
- Aux Clapeys : atelier flûte, musiques du monde, danse, découverte des Balkans…

Monsieur le Maire précise qu'un planning a été mis en place dans chaque école. Les enfants ont tous les jours une activité différente. Il y a donc 4 activités sur la semaine qui mènent du 2 septembre au 18 octobre pour le premier cycle.

Pour cette première session, il a été décidé de n'embaucher et de ne faire intervenir dans les écoles que du personnel formé (BAFA ou diplômes permettant d'encadrer ou d'accueillir de jeunes enfants).
Les ATSEM font la partie 13h30-14h15 et les animatrices font la partie 13h30-14h15 et 15h45-16h30.

Sandrine TESTON précise que le jour de la rentrée des classes quelques dysfonctionnements ont été notés :
- **Dans les maternelles,** le dysfonctionnement est dû essentiellement à un nombre important d'élèves qui sont arrivés à 13h30 et qui n'étaient pas inscrits. Les ATSEM et les animatrices ont dû faire face à un surnombre d'enfants. Tous les enfants ont quand même été gardés. Aucun enfant n'a été renvoyé. Il a fallu s'adapter. La réactivité des animatrices a été remarquable. Des animatrices supplémentaires ont pu être embauchées dans la journée grâce aux services municipaux.
- **Dans les élémentaires** (sur un groupe scolaire) : le dysfonctionnement est dû à des problèmes liés à l'organisation. Les animatrices devaient récupérer les enfants dans les classes mais cela n'a pas été le cas car ce même jour il y avait la commémoration des 70 ans de la libération de Saint-Jean-de-Maurienne (400 enfants ont participé), et les institutrices n'ont pas fait remonter les enfants dans les classes après la cérémonie. Tous les enfants étaient groupés dans la cour. Très grosse difficulté pour les animatrices de retrouver chaque classe pour récupérer les enfants.
- Certaines institutrices (nouvellement en poste) ont dit aux enfants qu'ils pouvaient partir alors qu'ils étaient inscrits aux activités péri éducatives. Certains enfants sont partis et d'autres ont été récupérés entre les deux portails.
- Certains parents n'ont pas rempli les dossiers d'inscription correctement, n'ont pas noté
- les bons niveaux scolaires de leurs enfants ou n'ont tout simplement pas rendu le dossier d'inscription.

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation régulière aura lieu. La commission scolaire se réunira d'ici 3 semaines et une réunion du groupe de pilotage sera organisée avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale concernant la mise en place de ces rythmes scolaires.

Il ajoute que la participation globale sur l'ensemble des écoles est de 77 %.
Pour la première période : 555 enfants inscrits sur 717
Pour la deuxième période (novembre-décembre) : il y a déjà 351 enfants inscrits.

Philippe ROLLET précise que les parents manquent d'information. Il regrette que le choix des parents, à savoir le mardi et le vendredi (1,5 heure) ne soit pas appliqué.

Monsieur le Maire remercie les techniciens, les anciens élus et les élus actuels qui se sont impliqués pour arriver à ce projet éducatif territorial. Il souhaite qu'il y ait de plus en plus d'enfants qui participent à ces activités.
Il remercie également celles et ceux qui se sont impliqués pour l'organisation de la cérémonie commémorative du 2 septembre, jour de la rentrée des classes : les enseignants, les 400 enfants…
Il ajoute qu'il ne faut pas attendre les réunions du CTP et du conseil municipal pour faire remonter les problèmes rencontrés car il faut les régler rapidement.

Françoise COSTA se réjouit de l'intervention qu'elle a faite au mois de juin avec Daniel DA COSTA concernant le périscolaire pour les écoles élémentaires entre 11h30 et 12h15.
Cet accueil périscolaire a été mis en place à la rentrée à sa grande surprise puisqu'elle n'a pas été mise au courant.
Monsieur le Maire précise que les familles ont reçu l'information aux alentours du 14 juillet 2014 et l'information a été mise en ligne sur l'espace famille le 15 juillet 2014.

Françoise COSTA ajoute que les parents n'ont pas tous consulté l'espace famille durant l'été et qu'ils n'étaient pas tous au courant de la mise en place de cet accueil périscolaire de midi.

Florence ARNOUX LE BRAS informe l'assemblée que les enfants qui ne participent pas aux activités péri éducatives traversent seuls l'avenue Aristide Briand après l'école. Le feu tricolore clignote. Elle souhaite savoir si quelque chose est prévue à ce sujet.

Sandrine TESTON précise que le feu tricolore de l'Avenue Aristide Briand ne clignote plus à partir de 15h45 et que dès 16h30 la vacataire de police est présente pour faire traverser les élèves.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est allé vérifier sur place avec Sandrine TESTON et Laurent PAVIS que les feux tricolores étaient bien en fonctionnement. Il précise que les enfants qui sortent de l'école à 15h45 sont sous la responsabilité de leurs parents.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée de quelques dates à retenir :

- Conseil communautaire : 25 septembre 2014, à 19h00 à Saint Julien Montdenis
- CTP : 16 octobre 2014
- Inauguration du Conservatoire de musique : 18 octobre 2014 à 11h00
- Conseil communautaire : 20 octobre 2014, à 19h00, à Saint-Jean-de-Maurienne, salle des Chaudannes
- Prochain conseil municipal : 3 novembre 2014, à 18h30
- Quizz musical : 18 novembre 2014
- Repas des aînés : 4 et 5 décembre 2014
- Sainte Barbe : 6 décembre 2014
- Marché de Noël : 12 – 13 – 14 décembre 2014
- Journée du personnel et vœux au personnel : 16 janvier 2015

⇒ Monsieur le Maire précise que la séance du conseil municipal du 3 novembre 2014 sera en partie consacrée au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

⇒ Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Valérie DENIS, conseillère municipale nouvellement installée. Il compte sur elle et sur son engagement et lui souhaite bon courage.

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par l'association « Les salariés de SOMFY ».
Les membres de l'association ont demandé à le rencontrer et il a souhaité le faire en présence de Jean-Paul MARGUERON, Président du la Communauté de Communes Cœur de Maurienne compte tenu des

compétences de cette structure. La rencontre aura lieu le mercredi 24 septembre 2014 à 17h00 à la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

⇒ Monsieur le Maire précise que la convention du Projet Educatif Territorial a été validée par Monsieur le Préfet et par Monsieur le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale (DASEN).

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté très récemment par Madame la Directrice d'Etablissement de LA POSTE de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre de travaux prévus dans ses locaux. Il a accédé à sa demande. Les ex-locaux du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), situés rue de la République seront mis à disposition par convention d'occupation à titre gratuit. Les charges seront payées par La Poste.
Monsieur le Maire n'a pas manqué de lui demander par courrier du 4 septembre 2014 les services qui seront rendus aux citoyens dans ces nouveaux locaux. Elle lui a répondu par courrier du 4 septembre, précisant les services disponibles pendant les travaux :
- retrait colis, lettres recommandées dans le nouveau local municipal mis à disposition,
- distributeur automatique de billets à la Poste de Modane,
- pour l'accueil de la Banque Postale : rencontre des conseillers financiers sur rendez-vous dans les bureaux de poste les plus proches,
- accueil des professionnels : dans le nouveau local municipal mis à disposition,
- opérations courantes au guichet (affranchissements, opérations financières…) : bureaux de poste de La Chambre, Saint Michel de Maurienne, Saint Julien Montdenis).

Monsieur le Maire l'a donc contactée par téléphone. Elle lui a précisé que toutes les opérations d'achat de timbres se feraient dans les commerces locaux et que les facteurs pourraient le cas échéant récupérer des lettres recommandées. Elle lui a précisé qu'il ne peut pas y avoir d'argent dans les nouveaux locaux temporaires pour des raisons de sécurité.

Entre temps, Monsieur le Maire a reçu une lettre de Monsieur le Directeur Régional de LA POSTE l'informant qu'il a fait le choix d'investir le maximum dans ces nouveaux locaux et qu'à cette fin le montant dédié à la continuité de service doit être limité aux opérations essentielles : remise de lettres recommandées, instance des colis, accueil dédié aux professionnels, commande de timbres et de colis, dépôt du courrier.
Les autres opérations postales ou bancaires sont reportées sur les bureaux de proximité : Saint Julien Montdenis, Saint Michel de Maurienne et La Chambre, bureau dont les amplitudes horaires ont été élargies et le personnel renforcé.
Monsieur le Maire a adressé un nouveau courrier à Madame la Directrice d'Etablissement de Saint-Jean-de-Maurienne le 15 septembre 2014 lui faisant part de son mécontentement et précisant que cette situation est inadmissible.

Daniel MEINDRE exprime sa colère face à cette situation. Il signale une dégradation totale du service public. Les services aux entreprises étaient auparavant ouverts de 8h30 à 15h30 en continu.
Il trouve inqualifiable le fait de fermer un bureau de poste pendant 2 mois et demi.

Françoise COSTA précise que les personnes âgées seront particulièrement touchées par ce manque de service, beaucoup d'entre elles possèdent des comptes postaux et devront se rendre dans les communes environnantes. Elle ajoute qu'il est inadmissible de prendre les personnes âgées en otage.

Florence ARNOUX LE BRAS demande comment le local qui a été prêté a été choisi.

Jean-Paul MARGUERON répond qu'à ce jour il n'y a pas d'autre local disponible. La première idée était de leur mettre à disposition le local que la CCCM a acheté à côté du bar CARTEMAN, sauf que LA POSTE devait emménager fin septembre et que ce n'était pas possible.

Daniel MEINDRE précise que LA POSTE aurait pu trouver un autre local en payant, mais les dirigeants ne veulent pas payer par manque de moyens.

Jean-Paul MARGUERON ajoute que les travaux réalisés sont des travaux d'envergure avec une modification complète de l'entrée.

Monsieur le Maire précise qu'il fera à nouveau un courrier à LA POSTE faisant part du mécontentement de l'ensemble du conseil municipal par rapport à la façon dont est traitée la réorganisation du bureau de Saint-Jean-de-Maurienne.

⇒ SUBVENTIONS

- **10 075 €** de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) concernant le solaire thermique – production d'eau chaude pour l'école maternelle des Chaudannes.
- Courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie avec la notification de **8 784 €** pour l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé Avenue du Mont Cenis.
- **15 225 €** de l'Agence de l'Eau concernant le montage d'un SIG pour la gestion du service de l'eau et de l'assainissement de Saint-Jean-de-Maurienne.
- **4 000 €** de l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'acquisition de fonds thématiques pour l'espace culturel.

⇒ SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

- **4 200 €** pour le financement des évaluations externes du Foyer Logement Bonne Nouvelle.
- **977,92 €** au titre du fonds de solidarité pour le logement.
- **1 000 €** au titre du programme départemental maîtrise de l'énergie et développement de l'utilisation des énergies renouvelables, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie – isolation de parois vitrées.
- **700 €** au titre du programme départemental maîtrise de l'énergie et développement de l'utilisation des énergies renouvelables, programme Habiter Mieux.
- **7 236 €** pour l'autonomie des jeunes dans le cadre de leur insertion par le logement à la Résidence Jean Baghe.
- **360 €** au titre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles Savoie en Scènes pour la représentation par la Compagnie du Fil à retordre du spectacle «T'emmêle pas » - Bénéficiaire Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions diverses.

Françoise COSTA précise que lors d'une discussion avec Jean-Paul MARGUERON a été abordé le sujet de la coupure de la route du Tilleret pour les travaux de la ligne EDF. Elle demande quand débuteront ces travaux, quelle sera leur durée et souhaite savoir si les habitants ont été informés.
Jean-Paul MARGUERON répond qu'il ne sait pas quand débuteront les travaux et combien de temps ils dureront. Il ajoute que les habitants seront prévenus. Une réunion a eu lieu sur place avec ERDF et qu'un alternat sera mis en place pendant le chantier.
Les travaux consistent à supprimer 2 lignes de 20 000 volts.

Philippe ROLLET demande à Monsieur le Maire s'il va garder le dossier de la sécurité, le dossier logement et reprendre en direct les dossiers de Georges BARBON.

Monsieur le Maire répond que sur le logement qui est une compétence de la CCCM, il est impliqué sur l'ensemble des dossiers, il n'y aura donc aucun changement.
Georges BARBON ne sera pas remplacé dans ses fonctions de conseiller délégué pour l'instant. Monsieur le Maire se laisse encore un peu de temps de réflexion pour savoir comment il va s'organiser.
Monsieur le Maire ne regrette pas d'avoir pris la compétence sécurité en direct.
Il précise que le service de police municipale est remarquable, son chef Daniel BARD en tête.
Il réalise un travail de qualité au quotidien : prévention, travail en lien avec la gendarmerie nationale…
Monsieur le Maire est ravi de ce contact direct avec la police. Le cap sur les objectifs des deux années à venir a été fixé et il a été précisé comment travailler sur certaines opérations nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.